

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° SPE622

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, Mme Untermaier, rapporteure thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 13 BIS

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'étendre l'application du présent article à ces trois départements. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la demande de rapport au Parlement formulée par l'Assemblée nationale en première lecture, afin d'évaluer l'opportunité d'étendre l'application de l'article 13 *bis* aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, par souci d'éviter les ruptures d'égalité que pourrait causer l'asymétrie entre le régime applicable en Alsace-Moselle et celui applicable sur le reste du territoire.